



Dans un contexte économique difficile marqué par une reprise de l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie, l'élaboration du budget communal constitue un acte fort dont nous voulons vous rendre compte.

Les ressources budgétaires de la commune reposent en partie sur les taxes et nous devons agir dans ce domaine selon les décisions prises par les collectivités partenaires (Grand Périgueux).

Ce bulletin est destiné à vous présenter les résultats financiers de l'exercice 2021 et nos décisions pour 2022.

Au cours du conseil municipal du 5 avril nous avons successivement examiné :

les comptes administratifs et de gestion de l'année 2021

la fixation des taux des taxes pour 2022

le vote du budget primitif 2022

l'attribution des subventions aux associations.

1. LES COMPTES DE L'ANNEE 2021

Ils ont été approuvés à l'unanimité et déclarés conformes aux comptes de gestion établis par le percepteur.

Ils font apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 503 000 euros et un solde cumulé en investissement de 82 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à environ 220 000 euros et se répartissent selon les mêmes proportions que les années précédentes:

charges générales: 81 000 euros

charges de personnel: 76 000 euros

autres charges: 63 000 euros.

2. FIXATION DES TAUX DES TAXES

La reprise de l'inflation entraîne **une hausse des valeurs locatives de 3,4%** .C'est sur ces nouvelles bases que sont appliqués les différents taux des taxes.

TAXE FONCIERE SUR LE BATI

Le Grand Périgueux après un débat particulièrement houleux a décidé **d'augmenter de 1%** la part de l'agglomération de la taxe foncière **passant de 3,74% à 4,74%** pour financer les investissements engagés autour de Périgueux.

*Opposé à cette augmentation lors du vote communautaire, le conseil municipal a décidé de compenser cette hausse **par une baisse du taux communal de 1% passant ainsi de 43,74% à 42,74%**.*

Le tableau ci-dessous illustre ces décisions :

2021	2021	2022	2022
Commune	Grand Périgueux	Commune	Grand Périgueux
43,74%	3,74%	42,74%	4,74%

TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI : **taux inchangé à 130,94%**

TAXE D'HABITATION : **taux maintenu à 12,28%** pour les derniers contributeurs et les résidences secondaires.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : le taux passe **de 12% à 12,5%** avant la mise en place de la taxe incitative en 2023.

3. BUDGET 2022

Adopté à l'unanimité, il repose sur 2 axes forts:

- La stabilisation de nos dépenses de fonctionnement dans un contexte difficile d'augmentation des coûts des matériaux et de l'énergie.
- La poursuite de l'entretien et de la valorisation du patrimoine source de nos principaux investissements:
 - réseau routier et chemins communaux
 - aménagement accès parking de Sors
 - changement des fenêtres des logements locatifs
 - provision sur les travaux de l'abbatiale.

4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Au cours du conseil les élus ont décidé d'augmenter les subventions au profit du Comité des Fêtes et de l'association Musique en SOL pour les aligner sur celle des Amis de PAUNAT et de les porter à 750 euros.



Le montant des autres subventions a été maintenu au niveau de 2021.

5. INFORMATIONS DIVERSES

L'appartement situé au-dessus de l'école sera libéré en mai, le loyer s'élève à 350 euros hors charges.



Les travaux routiers sont programmés pour le mois de juin après une opération de rebouchage des nids de poule organisée par la mairie.

L'entreprise chargée des travaux préparatoires à l'installation de la fibre nous rappelle la nécessité d'élaguer les arbres en bord de route proches des poteaux téléphoniques .

Les dernières tempêtes ont confirmé ce besoin puisque une intervention nocturne s'est révélée utile le vendredi 8 avril !

La mairie organisera la commémoration du 8 mai (heure à préciser ultérieurement).

Les montées Paunatoises sont programmées pour le dimanche 15 mai.



Les élections législatives se tiendront les 12 et 19 juin 2022 (inscription sur les listes avant le 6 mai 2022).
